

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 4 novembre 2014**

**à laquelle étaient présents :**

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (11) Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. BON, M. BOURGUIGNAT, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, M. JASPART, M. JORROT, Mme MARTIN-GENDRE, Mme OBRIOT, Mme POLONCEAU, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (4) M. MILLOT (représenté par Mme TENENBAUM), M. BERTHIER (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUAM), Mme GAUTHIÉ (représentée par Mme MARTIN-GENDRE), Mme LECOMTE-LEGRAND (représentée par Mme GINDRE).

Membres excusés : (2) Mme AVENA, Mme TROUWBOST.

Date de convocation : 24 octobre 2014

**Délibération n° : 67-2014**

**Objet : Accueil du personnel du CCAS au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon - convention**

En matière de prestation d'action sociale de restauration, le personnel du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a accès au restaurant du personnel de la Ville de Dijon sis au centre administratif Victor Dumay, moyennant une participation financière du CCAS. Une convention a été signée à cette fin en 2007.

Afin d'étendre cette prestation d'action sociale à l'accès au restaurant du Centre de Rencontres Internationales et de Séjours de Dijon (CRISD) situé 1 avenue Champollion, à l'instar du personnel de la Ville de Dijon, il est proposé au conseil d'administration de mettre en place une convention de restauration avec le CRISD.

Le CRISD accueillerait tous les agents du CCAS et leur famille (conjoint et enfants) bénéficiant de la prestation d'action sociale de restauration, telle que définie et mise en œuvre pour le restaurant du personnel du centre administratif Victor Dumay.

Certaines règles de fonctionnement propres au site du CRISD seraient toutefois maintenues pour tenir compte des contraintes de l'exploitant. Ainsi, les personnels retraités n'y auraient pas accès, leur accueil étant assuré au restaurant du personnel Victor Dumay.

L'approvisionnement du compte de chaque usager sera réalisé par chèque bancaire ou postal, carte bancaire ou espèces. Le prélèvement bancaire n'est pas prévu.

Un tarif unique est proposé, correspondant au grand plateau du restaurant administratif Victor Dumay qui comprend une entrée, un plat principal et son accompagnement, un fromage et un dessert.

Les boissons froides, hormis l'eau du robinet proposée gratuitement, et les boissons chaudes sont réglées en sus du prix du plateau. Elles ne peuvent donc pas remplacer l'un des mets décrits précédemment.

Les tarifs appliqués sont identiques à ceux du restaurant Victor Dumay.

La gratuité du pain ne concerne que le premier pain.

L'accès au restaurant « self service » est exclusivement réservé aux usagers détenteurs d'un badge individuel et obligatoire, qui permet d'effectuer le paiement et un comptage du nombre de repas achetés.

Le badge est remis gratuitement par le gestionnaire du restaurant du CRISD à chaque usager qui aura préalablement rempli un dossier d'inscription délivré par le secrétariat du restaurant administratif Victor Dumay. Il est crédité par le détenteur - sur place au restaurant du CRISD - et débité au fur et à mesure du montant du prix du repas et des boissons.

En cas de perte ou de détérioration, son remplacement est facturé au prix de 2 €.

Tout usager, dont le badge se révèle débiteur lors du passage en caisse, ne peut être servi.

Un règlement intérieur contenant les principales modalités d'accueil pour la restauration des personnels municipaux au CRISD est affiché dans les locaux de ce dernier et sera applicable aux personnels du CCAS.

Afin de garantir l'équité de traitement entre les personnels du CCAS ayant recours à l'un ou l'autre des deux points de restauration, le CCAS s'engage à compenser la différence entre les prix du repas et des boissons pratiqués au restaurant du CRISD, actualisés chaque année, et le montant payé pour la même période par les usagers du restaurant du centre administratif Victor Dumay. La participation du CCAS sera facturée mensuellement.

Aussi, les membres du conseil d'administration :


- approuvent les termes de la convention présentée en séance afin que les agents du CCAS puissent bénéficier de l'accès au restaurant du CRISD dans les mêmes conditions tarifaires qu'au restaurant du centre administratif Victor Dumay, dès la signature de celle-ci,
- autorisent le président ou son représentant légal à signer la convention,
- décident que la convention sera renouvelée par tacite reconduction,
- décident que le montant de la participation financière du CCAS sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2014 et aux budgets successifs.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :  
Préfecture : 1  
Registre : 1  
Finances : 1  
Receveur Municipal : 2

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

  
Françoise TENENBAUM



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le:

17 NOV. 2014



**PUBLIÉ LE - 5 NOV. 2014**